



Health
Canada Santé
Canada

*Your health and
safety... our priority.*

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-27

Boscalid

(also available in English)

Le 28 septembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 100407

ISBN : 978-1-100-95387-8 (978-1-100-95388-5)

Numéro de catalogue : H113-29/2010-27F (H113-29/2010-27F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour l'utilisation du boscalid dans ou sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11), le houblon et les fraises de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Des LMR à l'importation ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-15, *Boscalid*, publié le 24 février 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et remplacent des LMR qui avaient été établies pour le boscalid ou s'y ajoutent.

Limites maximales de résidus fixées pour le boscalid

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Boscalid	2-chloro- <i>N</i> -(4'-chlorobiphényl-2-yl)nicotinamide	35	Houblon
		4,5*	Fraises
		3,0	Fruits à pépins (groupe de cultures 11)

ppm = partie par million

* Cette LMR remplace la LMR de 1,2 ppm pour tenir compte des fraises importées.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du groupe de cultures des fruits à pépins présenté à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I**Description du groupe de cultures**

Numéro	Nom	Denrées
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Poirs Poirs asiatiques Pommes Pommettes